

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE46

présenté par

M. Delaporte, rapporteur et M. Vojetta, rapporteur

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer la division et l'intitulé suivants:

« *Titre 1^{er}*

« *De la nature de l'activité d'influence commerciale par voie électronique et des obligations afférentes à son exercice*

« *Chapitre 1^{er}*

« *Dispositions générales relatives à l'activité d'influence commerciale par voie électronique* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à clarifier la structure de la présente proposition de loi.